

**DGA/DC-2023-117
DECISION DU MAIRE**

Objet : Convention avec Madame Véronique VASLIN, sophrologue relative à la mise en place d'ateliers de sophrologie en faveur d'élèves au sein du lycée Louis Blériot dans le cadre de la Cité éducative

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-131 du 15 octobre 2021 portant délégation de compétence du Conseil municipal au Maire ;

Considérant la volonté de la Commune au titre de la Cité éducative de la thématique santé de proposer des ateliers de sophrologie à destination d'adolescents ;

Considérant les compétences de Madame Véronique VASLIN, sophrologue, dont les ateliers s'adressent aux élèves du lycée Louis Blériot désirant de découvrir des méthodes de relaxation pour apaiser la gestion du quotidien ;

DECIDE

Article 1er : De signer une convention avec Madame Véronique VASLIN, sophrologue en libéral, 1 rue Bagno à Ripoli 92350 Le Plessis-Robinson, pour une prestation se déclinant de la façon suivante :

- Organiser des ateliers de sophrologie à hauteur de 15 heures avec des groupes de 12 élèves maximum.

Article 2 : De préciser que Madame Véronique VASLIN effectuera au total 15 heures d'interventions. L'infirmière scolaire du lycée Louis Blériot se chargera de répartir les ateliers en concertation avec la prestataire. Le coût de la prestation s'élève à 150€ TTC de l'heure pour l'animation des ateliers soit un total maximum de 2 250€.

Article 3 : D'indiquer que les interventions de Madame Véronique VASLIN se dérouleront entre le mois de septembre 2023 et février 2024.

Article 4 : D'indiquer que la prestation sera facturée par mois à compter du mois de septembre 2023, et ce après service fait, selon le nombre d'heures réellement effectuées et sans dépasser le cadre prévu.

Article 5 : De préciser que les crédits sont inscrits au budget concerné, chapitre 011.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en

suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes, 27 SEP. 2023

Ali RABEH
Maire de Trappes

